

“En lisant cet article, on voit que ce dont on peut demander production ou communication c'est non-seulement ce qui peut être considéré comme preuve écrite, ou verbale. En effet, la Cour peut ordonner d'exhiber tout objet, de donner communication de tout livre ou document. Il est évident qu'un objet ne peut constituer une preuve écrite, qu'un livre ne peut l'être non plus que si les entrées ont été faites par la partie à qui on les oppose. Pourquoi en serait-il autrement des autres documents ?

“Ainsi donc ce rapport qui n'est pas un document comme preuve écrite, peut être considéré comme tel en ce qu'il peut, peut-être, faire partie d'une preuve de circonstance, qu'il peut être l'osseoir d'une partie de la preuve verbale et qu'il fournit les informations qui permettent aux parties d'orienter leur preuve lors de l'instruction de la cause.

“Je n'ai pas de peine à admettre que la présente décision est en contradiction avec celle déjà rendue, mais cette contradiction me paraît nécessaire et justifiée.

“Parmi les précédents cités de la part du demandeur, il y a la cause de *South Ward vs Quick*, 9 English Ruling Cases, p. 592, les causes de *Bolshow vs Fisher*, 47 Law Times, p. 724, *Pawitt vs North Metropolitan Tramway Co.*, 48 Law Times, p. 730 ; et *Potter vs The Met. Dis. Ry.*, 28 Law Times, p. 231 qui paraissent à point. C'est pourquoi la motion du demandeur est accordée et il est ordonné à la compagnie défenderesse de produire le rapport fait par les employés concernant l'accident dont il est question dans cette cause le ou vers, le 24 février 1911, frais à suivre le sort du procès.” ;

La Cour d'appel a renversé ce jugement :

*Archambeault, J.C.*—“Il s'agit d'un jugement interlocu-